



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2020-159

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2020

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-15-005 - Arrêté n°LBM 28 du 15 octobre 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL MEDILAB GROUP sis 4, avenue de Paris à Niort (79) Transfert du site de Niort vers le 22, rue d'Inkermanne à Niort (79000) (3 pages) Page 3

R75-2020-10-20-047 - Arrêté n°OXY 09 du 20 octobre 2020 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la SAS ALIZE SANTE pour son site principal de rattachement sis 12, rue des Garlus 17800 PONS (2 pages) Page 7

R75-2020-10-20-046 - Arrêté n°OXY 10 du 20 octobre 2020 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médicale concernant la SAS ALIZE DOMICILE pour son site principal de rattachement sis ZA de Beaubâton 137, rue des entrepreneurs 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR (2 pages) Page 10

DRAAF

R75-2020-11-09-001 - Décision portant subdélégation de signature pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer (3 pages) Page 13

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2020-11-06-001 - ARRÊTÉ du 6 novembre 2020 portant modification de la composition de la commission de concertation de l'académie de Poitiers (enseignement privé) (3 pages) Page 17

R75-2020-11-06-002 - ARRÊTÉ du 6 novembre 2020 portant modification du conseil académique de l'Éducation nationale - Académie de Bordeaux (3 pages) Page 21

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-15-005

Arrêté n°LBM 28 du 15 octobre 2020 portant modification

de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL

*Modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
exploité par la SELARL MEDILAB GROUP sis 4, avenue de Paris à Niort (79)*

Transfert du site de Niort vers le 22, rue d'Inkermann à Niort (79000)

Niort (79000)

Arrêté n° LBM 28 du 15 octobre 2020

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL "MEDILAB GROUP" SIS 4, avenue de Paris à NIORT (79)

Transfert du site de Niort vers le 22, rue d'Inkermann à Niort (79000)

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2011 portant agrément de la SELARL "MEDILAB GROUP", sise 4, avenue de Paris à Niort (79 000) ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes n° 2015/000971 du 30 juin 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites sis 4, avenue de Paris à Niort (79000) modifié les 14 août 2015, 1^{er} mars 2016, 30 janvier 2017, 24 mars 2017, 30 janvier 2018, 26 juillet 2019 et 10 septembre 2019 ;

VU la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 9 octobre 2020 au recueil des actes administratifs n° R75-2020-10-08-002 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 juillet 2020 de Maître Franck HENAINE du cabinet d'avocats "NOVAL Avocats" 66, avenue Kléber à Paris agissant pour le compte de la société "MEDILAB GROUP" parvenu à l'ARS le 7 août 2020 et sollicitant la modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire pour son site situé 27, rue de la Gare à Niort (79000) suite au projet de déménagement du site vers le 22, rue d'Inkermann dans la même commune ;

CONSIDERANT l'acte sous-seing privé constatant les décisions unanimes des associés du 28 juillet 2020 dans lequel la fermeture du site situé 27, rue de la gare à Niort et l'ouverture concomitante du site 22, rue d'Inkermann à Niort est approuvé à l'unanimité ;

CONSIDERANT le bail consenti à la SELARL MEDILAB GROUP par la SCI du Grand Chatreuil pour un ensemble immobilier situé 22, rue d'Inkermann à Niort (79000) ;

CONSIDERANT l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique sur les locaux du 12 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la fermeture du site 27, rue de la gare à Niort (79000) prévue le 26 octobre 2020 et l'ouverture concomitante du site 22, rue d'Inkermann à Niort (79000) prévue à la même date ;

CONSIDERANT que le laboratoire conserve le même nombre de site ouvert au public ;

CONSIDERANT que le projet déposé est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et applicables en l'espèce.

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de la décision n° 2015/000971 du 30 juin 2015 est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale multi-sites "MEDILAB GROUP", exploité par la SELARL n°79-SEL-001, dont le siège social est situé 4, avenue de Paris à Niort (79000), et référencé sous le n°FINESS EJ 790018352 est autorisé à fonctionner sur les sites suivants :

- Laboratoire 4, avenue de Paris BP 8528 79000 NIORT
- N°FINESS : 790018360
- Laboratoire 83-85, avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny 79000 NIORT
- N°FINESS : 790018378
- Laboratoire 1, rue de la Mairie 79500 SAINT MARTIN LES MELLES
- N°FINESS : 790018386
- Laboratoire 62, avenue du Général De Gaulle BP 99 79203 PARTHENAY
- N°FINESS : 790018402
- Laboratoire 18, rue de la Tour Chabot 79400 SAINT MAIXENT
- N°FINESS : 790018428
- Laboratoire centre commercial Plein Sud-Boulevard de l'Atlantique 79000 NIORT
- N°FINESS : 790018426
- Laboratoire Parc d'activité les Guillées-rue des Taillées 79180 CHAUREY
- N°FINESS : 790018774
- Laboratoire 15, rue de BEAUREGARD 85120 LA CHATAIGNERAIE
- N°FINESS : 850026055
- **Laboratoire 22, rue d'Inkermann 79000 NIORT à compter du 26 octobre 2020**
- **N°FINESS : 790018394**

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

**Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation**

La Directrice adjointe,
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,

Karine Trouvain

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-20-047

Arrêté n°OXY 09 du 20 octobre 2020

portant modification de l'autorisation de dispensation à

domicile d'oxygène à usage médical concernant

*Modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant
la SAS ALIZE SANTE pour son site principal de rattachement sis 12, rue des Garlus*

la SAS ALIZE SANTE pour son site principal de

rattachement sis 12, rue des Garlus

17800 PONS

Arrêté n° OXY 09 du 20 octobre 2020

Portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la SAS ALIZE SANTE pour son site principal de rattachement sis 12, rue des Garlus 17800 PONS

*Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,*

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision n°000033 du 14 janvier 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes portant autorisation de la société ALIZÉ SANTÉ, pour son site de rattachement de PONS (17800), de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision n°2015/000773 du 2 juin 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes portant modification de l'autorisation du 14 janvier 2013 de la société ALIZE SANTE de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site principal de rattachement de PONS (17800) ;

VU la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 9 octobre 2020 au recueil des actes administratifs n° R75-2020-10-08-002 ;

CONSIDERANT la demande du 25 février 2020, présentée par Monsieur Wilfried JAULIN, Président de la SAS ALIZE SANTÉ, dont le siège social est situé ZAC de Bonnerme, 12, rue des Garlus à PONS (17800) en vue d'obtenir une modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site principal de rattachement situé à la même adresse suite à la modification de l'aire géographique desservie ;

CONSIDERANT que cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 20 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique du 14 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que les moyens en locaux, personnels, systèmes d'information, systèmes documentaires sont satisfaisants et permettent d'autoriser l'activité demandée.

ARRETE

Article 1^{er} : La décision n°000033 du 14 janvier 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes est modifiée comme suit :

La SAS ALIZE SANTE ayant son siège social ZAC de Bonnerme, 12, rue des Garlus à PONS (17800) et inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° **FINESS EJ 170024988** est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement situé à la même adresse.

Ce site de rattachement est identifié par le répertoire national des entreprises et des établissements sous le n°SIRET 7535030020010. Il est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n°**FINESS ET 170025068**.

L'autorisation est octroyée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement de PONS, dans un délai de trois heures de route maximum, en conditions usuelles de circulation.

Cette aire géographique couvre les départements suivants :

- En région Nouvelle-Aquitaine : les Deux-Sèvres (79), la Charente (16) et la Charente-Maritime (17).

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : Il appartiendra à l'établissement de déclarer annuellement le nombre de patients pris en charge en oxygénothérapie au 31 décembre de l'année N-1.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/le Directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
par délégation,**

La Directrice adjointe,
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,

Karine Trouvain

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-20-046

Arrêté n°OXY 10 du 20 octobre 2020

portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à
usage médicale concernant la SAS ALIZE DOMICILE

*Autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médicale concernant la SAS ALIZE
DOMICILE pour son site principal de rattachement*

pour son site principal de rattachement

sis ZA de Beaubâton

137, rue des entrepreneurs
137, rue des entrepreneurs

86550 MIGNALOUX BEAUVOIR
86550 MIGNALOUX BEAUVOIR

Arrêté n° OXY 10 du 20 octobre 2020

Portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la SAS ALIZE DOMICILE pour son site principal de rattachement sis ZA de Beaubâton 137, rue des entrepreneurs 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR

*Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,*

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision n°2015/000774 du 2 juin 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes portant autorisation de la société ALIZÉ SANTÉ de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site secondaire de rattachement à Mignaloux Beauvoir (86550) ;

VU la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 9 octobre 2020 au recueil des actes administratifs n° R75-2020-10-08-002 ;

CONSIDERANT la demande du 25 février 2020, présentée par Monsieur Wilfried JAULIN, Président de la SAS ALIZÉ DOMICILE, dont le siège social est situé ZA de Beaubâton, 137, rue des entrepreneurs à Mignaloux Beauvoir (86550) en vue d'obtenir une autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site principal de rattachement situé à la même adresse suite à la réorganisation de la SAS ALIZÉ SANTÉ et la création de la SAS ALIZE DOMICILE en tant que structure dispensatrice et la modification de l'aire géographique desservie ;

CONSIDERANT que cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 20 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique du 15 octobre 2020 suite au rapport d'instruction du 6 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que les moyens en locaux, personnels, systèmes d'information, systèmes documentaires sont satisfaisants et permettent d'autoriser l'activité demandée.

ARRETE

Article 1^{er} : La SAS ALIZÉ DOMICILE ayant son siège social ZA de Beaubâton 137, rue des entrepreneurs à Mignaloux Beauvoir (86550) et inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° **FINESS EJ 860015395** est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement situé à la même adresse.

Ce site de rattachement est identifié par le répertoire national des entreprises et des établissements sous le n°SIRET 7535030020010. Il est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n°**FINESS ET 860014661**.

L'autorisation est octroyée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement de Mignaloux Beauvoir, dans un délai de trois heures de route maximum, en conditions usuelles de circulation.

Cette aire géographique couvre les départements suivants :

- En région Nouvelle-Aquitaine : la Haute-Vienne (87), la Vienne (86), les Deux-Sèvres (79) ;
- En région Pays de Loire : la Vendée (85) et le Maine et Loire (49) ;
- En région Centre Val de Loire : l'Indre (36) et l'Indre et Loire (37).

Article 2 : La décision n°2015/000774 du 2 juin 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes est abrogée.

Article 3 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : Il appartiendra à l'établissement de déclarer annuellement le nombre de patients pris en charge en oxygénothérapie au 31 décembre de l'année N-1.

Article 5 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/le Directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
par délégation,
La Directrice adjointe,
responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,**

Karine Trouvain

2

DRAAF

R75-2020-11-09-001

Décision portant subdélégation de signature pour la
réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer



**DÉCISION portant subdélégation de signature
pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer**

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région
Nouvelle-Aquitaine

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre-Mer,

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28,

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe),

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de Madame Christine AVELIN, Directrice Générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2018 portant nomination de Monsieur Philippe de GUENIN en qualité de Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision de la Directrice Générale n° FranceAgriMer/ST/2019/02 en date du 9 avril 2019 portant délégation de signature au profit de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision en date du 2 avril 2009 du Directeur Général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'Établissement, parue au bulletin officiel n° 13 du Ministère de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019, publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, portant délégation de signature au profit de Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2020 publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, modifiant l'arrêté du 15 avril 2019 portant délégation de signature au profit de Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer,

DÉCIDÉ

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée à Mme Valérie LAPLACE, chef du service FranceAgriMer prépositionné, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement FranceAgriMer dans la région Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

La présente délégation couvre :

MESURES COMMUNAUTAIRES			
Secteur / filière	Mesure concernée	Actes	Plafond d'engagement
Viticulture	Restructuration du vignoble Investissements	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	3 000 K€
Viticulture	Autorisations de plantation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision	Sans objet
MESURES NATIONALES			
Assistance technique Expérimentations	Toute mesure prévue dans les décisions cadres	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôles et à la liquidation	150 K€
Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	30 K€
Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	100 K€
CAUTIONNEMENT BANCAIRE DES ORGANISMES STOCKEURS DE CEREALES			
Céréales	Émission des billets d'aval	Ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval	150 000 K€

- Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale et notamment les contrôles normatifs (pesée marquage classement, vins sans indication géographique et produits de la pépinière viticole).
- Les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement et à la gestion administrative des personnels de FranceAgriMer.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LAPLACE, chef du service FranceAgriMer prépositionné, délégation de signature est donnée à M. Benoît LAVIGNE, à Mme Pascale CAZIN et à Mme Bénédicte GENIN, directeurs régionaux adjoints, ainsi qu'à M. Hervé LEGER et M. Yvan COLOMBEL, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement FranceAgriMer dans la région Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

La présente délégation couvre :

MESURES COMMUNAUTAIRES			
Secteur / filière	Mesure concernée	Actes	Plafond d'engagement
Viticulture	Restructuration du vignoble Investissements	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	3 000 K€
Viticulture	Autorisations de plantation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision	Sans objet
MESURES NATIONALES			
Assistance technique - Expérimentations	Toute mesure prévue dans les décisions cadres	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôles et à la liquidation	150 K€
Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	30 K€
Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	100 K€
CAUTIONNEMENT BANCAIRE DES ORGANISMES STOCKEURS DE CEREALES			
Céréales	Émission des billets d'aval	Ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval	150 000 K€

- Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale et notamment les contrôles normatifs (pesée, marquage, classement, vins sans indication géographique et produits de la pépinière viticole).
- Les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement et à la gestion administrative des personnels de FranceAgriMer.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LAPLACE, chef du service FranceAgriMer prépositionné, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle ARNAUD, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision des dossiers de demandes d'autorisations de plantation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LAPLACE, chef du service FranceAgriMer prépositionné, délégation de signature est donnée à M Dominique JEAN, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval.

Article 4 :

La présente décision annule et remplace la décision antérieure portant subdélégation de signature pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer.

Article 5 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges, le **09 NOV. 2020**

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Philippe de GUENIN

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2020-11-06-001

ARRÊTÉ du 6 novembre 2020 portant modification de la
composition de la commission de concertation de
l'académie de Poitiers (enseignement privé)



ARRÊTÉ du 6 NOV. 2020

**portant modification de la composition de la commission de concertation de l'académie de Poitiers
(enseignement privé)**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code de l'Éducation, notamment les articles L 442-10 et L 442-11, R 442-63 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 18 février 2019 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de concertation de l'académie de Poitiers (enseignement privé) ;

Vu les listes de candidats des organisations syndicales représentatives ayant obtenu un siège aux commissions consultatives mixtes académiques (CCMA) et interdépartementales (CCMI) ;

Considérant la demande exprimée par la rectrice de l'académie de Poitiers le 2 novembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté du 18 février 2019 portant renouvellement de la commission de concertation de l'académie de Poitiers (enseignement privé) est modifié ainsi qu'il suit :

1° Au titre des personnes désignées par l'État :

- Quatre représentants des services administratifs :

Titulaires

Monsieur Thierry CLAVERIE

Directeur académique des services de l'éducation nationale - directeur des services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Vienne

Monsieur Jean-Jacques VIAL

Secrétaire général de l'académie de Poitiers
Rectorat de Poitiers

Monsieur Yannick THEVENET

CSAIIO - Rectorat de Poitiers

Madame Cécile BETERMIN

Doyenne des IA-IPR - Rectorat de Poitiers

Suppléants

Monsieur Arnaud LECLERC

Directeur académique des services de l'éducation nationale - directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale des Deux-Sèvres

Madame Marie-Christine DUPORT

Adjointe au secrétaire général d'académie – directrice des moyens - Rectorat de Poitiers

Monsieur Laurent SCHEITHAUER

Inspecteur d'information et d'orientation
Conseiller technique du Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne

Monsieur Laurent MARTIAS

IA-IPR - Rectorat de Poitiers

2° Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- Trois conseillers régionaux :

Titulaires

Monsieur Maurice Claude DESHAYES

Non désigné

Madame Véronique ABELIN

Suppléants

Monsieur Jean-Louis NEMBRINI

Madame Anne GERARD

Madame Armelle CASSIN

- Trois maires :

Titulaires

Monsieur André BEVILLE

Maire de Saint-Jacques de Thouars (79)

Madame Véronique WUYTS-LEPAREUX

Maire de l'Isle-Jourdain (86)

Madame Monique RIVIERE

Maire de Sainte Radegonde (17)

Suppléants

Non désigné

Monsieur Christian MICHAUD

Maire de Naintré (86)

Non désigné

3° Au titre des représentants des établissements d'enseignement privés :

- Trois chefs d'établissement d'enseignement privé :

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

Titulaires

Monsieur Pascal d'ERCEVILLE, chef d'établissement Institution La Salle – Saint Louis à Pont l'abbé d'Arnoult

Monsieur Philippe MISERY, chef d'établissement ensemble scolaire Isaac de l'Étoile POITIERS

Monsieur Romuald MOREAU, chef d'établissement ensemble scolaire École Saint Cyprien BRESSUIRE

Suppléants

Madame Patricia MORIN, cheffe d'établissement collège privé Notre Dame à Bressuire

Monsieur François Xavier WILLIG, chef d'établissement ensemble scolaire Collège La Providence - POITIERS

Monsieur Alain BREMAUD, chef d'établissement ensemble scolaire école La Providence - POITIERS

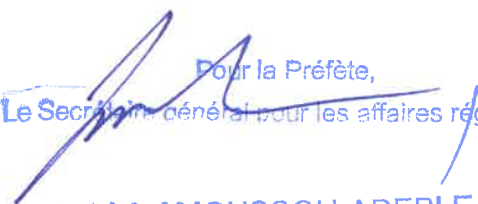
Article 2 - Le reste sans changement.

Article 3 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Poitiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

- 6 NOV. 2020

La Préfète de région,


Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2020-11-06-002

ARRÊTÉ du 6 novembre 2020 portant modification du
conseil académique de l'Éducation nationale - Académie
de Bordeaux



ARRÊTÉ du - 6 NOV. 2020

**portant modification du conseil académique de l'Éducation nationale
-Académie de Bordeaux-**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code de l'Éducation et notamment les articles L 234-1 à L 234-8 et R 234-1 à R 234-15 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2019 modifié relatif au renouvellement du conseil académique de l'Éducation nationale – Académie de Bordeaux ;

Vu les courriers des 5 octobre 2020, 20 octobre 2020 et 2 novembre 2020 de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de la composition du conseil académique de l'Éducation nationale de l'académie de Bordeaux ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté portant renouvellement du conseil académique de l'Éducation nationale de l'académie de Bordeaux est modifié ainsi qu'il suit :

I. PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCE (MEMBRES DE DROIT)

c) 7 maires désignés par les associations des maires de chaque département de l'académie de Bordeaux

PYRENEES-ATLANTIQUES

Titulaires	Suppléants
<p>M. Alain SANZ (pas de changement) Maire de REBENACQ Maison des Communes Cité administratives Rue Auguste Renoir CS 40609 64006 - PAU CEDEX</p>	<p>M. Francis ESCALE (pas de changement) Maire de BAUDREIX Maison des Communes Cité administratives Rue Auguste Renoir CS 40609 64006 - PAU CEDEX</p>
<p><i>En cours de désignation</i></p>	<p>Mme Maïder BEHOTEGUY (pas de changement) 1ère adjointe au maire de BARDOS Maison des Communes Cité administratives rue Auguste Renoir CS 40609 64006 - PAU CEDEX</p>

III. 22 MEMBRES REPRESENTANT LES PERSONNELS TITULAIRES

a) 15 représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires

FSU	
Titulaires	Suppléants
<p>(pas de changement) M. Jean-Pascal MERAL Professeur certifié Lycée Sud médoc 33 - LE TAILLAN</p>	<p>M. Hugo LASSALLE Professeur certifié Lycée Condorcet 33 - BORDEAUX</p>
<p>(pas de changement) Mme Julia BRIVADIS AAE Cité scolaire Laure Gatet 24 - PERIGUEUX</p>	<p>Mme Hélène DESTREM AAHC Lycée Jaufré Rudel 33- BLAYE</p>

d) 2 représentants des établissements d'enseignement et de formation agricoles siégeant au comité régional de l'enseignement agricole

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

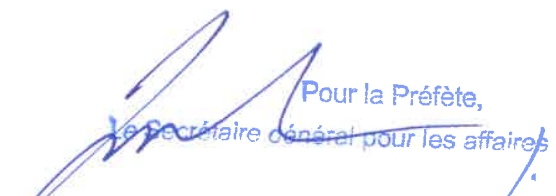
SNETAP – FSU	
Titulaires	Suppléants
<p>(pas de changement) M. Flavien THOMAS Professeur de lycée professionnel agricole 40 - SABRES</p>	<p>Mme Caroline O'REILLY Professeure de lycée professionnel agricole 33 - BAZAS</p>
<p>(pas de changement) M. Alain GODOT Professeur - Centre de formation d'Apprentis Agricole - CFAA 40 – DAX</p>	<p>Mme Karine HERRERIA Professeure de lycée professionnel agricole 33 - BOMMES</p>

Article 2 - Le reste sans changement.

Article 3 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **6 NOV. 2020**

La Préfète de région,


 Pour la Préfète,
 Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE